

**UNIVALOM**

Siège :

3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

**Délibération 2023-35**

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical**

**Le 12 octobre 2023 à 11h00**, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres  
du Conseil Syndical

Légal : .....39

Désignés : ..... 28

(dont 11 délégués avec voix double  
soit un total de 40 voix)

Présents : ..... 18

Visio : ..... 0

Votants : .....33

Procuration ..... 5

Date de la convocation :

6 octobre 2023

***Membres titulaires :***

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

***Membres suppléants :***

Guy LOPINTO délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Michèle ALMÈS délégué de la Commission syndicale

**Procurations :**

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI

Emmanuel DELMOTTE à Françoise THOMEL

Jean-Pierre DERMIT à Caroline JOUSSEMET

Patrick PEIRETTI à Marc OCCELLI

Denise LAURENT à Christophe ULIVIERI

**Membres excusés :**

Georges VAZIA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Khéra BADAQUI, Gilbert HUGUES délégués de la Commission syndicale ;

Bernard ALENDIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Pierre CORPORANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20231012-2023-35-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception : 16/10/2023

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

**Relevés des Décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical d'UNIVALOM**  
(Comité du 12 octobre 2023)

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à la délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération N°2020-19 en date du 10 septembre 2020, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20231012-2023-35-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023

| <b>INTITULE DU MARCHE</b>   | <b>DATE D'ATTRIBUTION</b> | <b>NOM DE L'ATTRIBUTAIRE<br/>ET CODE POSTAL</b> | <b>MONTANT HT<br/>ET DUREE</b>                |
|---|---------------------------|---|---|
| <b>ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE SUR PNEUS DE 9 A 11 TONNES</b>   | 29/06/2023                | LYOMAT<br>69310 PIERRE BENITE                   | 155 000 €<br>Durée : 24 mois                  |
| <b>FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATERIELS ET DE LEURS PIECES<br/>DETACHEES POUR LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE DU<br/>GROUPEMENT DE COMMANDES UNIVALOM, C.A.C.P.L ET C.A.P.G<br/>LOT N°1 FOURNITURES DE COMPOSTEURS EN PLASTIQUE</b>                        | 28/07/2023                | SULO<br>31150 BRUGUIERES                        | Maxi annuel : 250 000 €<br>Durée maxi : 4 ans |
| <b>FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATERIELS ET DE LEURS PIECES<br/>DETACHEES POUR LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE DU<br/>GROUPEMENT DE COMMANDES UNIVALOM, C.A.C.P.L ET C.A.P.G<br/>LOT N°2 FOURNITURES DE LOMBRICOMPOSTEURS INDIVIDUELS<br/>ET COLLECTIFS</b> | 28/07/2023                | VERS LA TERRE<br>34120 PAZENAS                  | Maxi annuel : 20 000 €<br>Durée maxi : 4 ans  |
| <b>ACQUISITION DE CAISSONS DE STOCKAGE DECHETS DANGEREUX<br/>POUR LES DECHETERIES D'UNIVALOM</b>  | 28/07/2023                | DENIOS France SARL<br>27550 NASSANDRES          | Maxi annuel : 40 000 €<br>Durée : 3 ans       |

Décision 2023-01 du 25 septembre 2023 : autorisation de signature de convention avec la CASA Envinet pour la remise de la tractopelle de la déchèterie de Vallauris.

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20231012-2023-35-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Par délibération n°2020-19 du Comité syndical en date du 10 septembre 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Président des compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même Code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité syndical et Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions syndicales prises par M. Jean LEONETTI, Président d'UNIVALOM, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI

